

bation des décomptes périodiques pour travail accompli. Son activité s'exerce dans quatre sphères distinctes: les travaux de défense effectués au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale, tous les travaux de défense effectués en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les constructions de défense entreprises au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis, et, sur demande, à titre d'agents contractuels ou de conseillers techniques, l'assistance à d'autres ministères et organismes fédéraux.

Outre l'administration centrale située à Ottawa, le ministère compte des succursales à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, au Canada, et à Lahr en Allemagne.

Corporation commerciale canadienne.—Établie en 1946 en vertu d'une loi du Parlement, la Corporation commerciale canadienne appartient entièrement à l'État. Au début, elle a assumé les fonctions de la Commission canadienne d'exportation en ce qui concerne l'acquisition au Canada de biens et services au nom de gouvernements étrangers et d'organismes d'assistance des Nations Unies. En 1947, la Corporation s'est vu confier l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale, fonction jusqu'alors exercée par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et que la Corporation a assurée jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963, le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense qui assure présentement la gestion et les services dont la Corporation a besoin.

La Corporation est toujours et essentiellement l'organisme de l'État qui s'occupe des contrats et de l'acquisition au Canada, pour le compte du gouvernement d'un pays étranger, de matériel ou de services de défense ou autres fournis par le gouvernement canadien. La Corporation rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense.

Corporation de disposition des biens de la Couronne.—Constituée en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1952, chap. 260), la société est régie par la loi sur l'Administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116) et a remplacé la Corporation des biens de la guerre. Ses attributions consistent à disposer des biens de surplus de la Couronne. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense.

Société du crédit agricole.—La Société a été créée le 5 octobre 1959 (S.C. 1959, chap. 43) pour s'occuper de l'octroi de crédits hypothécaires à long terme aux cultivateurs. La Société applique aussi la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105, modifié). La Société est dirigée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances) selon les avis d'un Conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La Société est aussi autorisée à financer une transaction d'exportation qui comporte des conditions de paiement échelonné. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Société de développement du Cap-Breton.—En vertu d'un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse, cette société de la Couronne a été établie par un Acte du Parlement (S.C. 1967, chap. 6) sanctionné le 7 juillet 1967. Ses fonctions sont d'acquérir d'abord les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney, de réorganiser et d'exploiter ensuite les mines dans le but d'en rationaliser la production, et enfin de se retirer graduellement de la production selon un plan à soumettre au gouverneur en conseil dans un délai d'un an. Le plan doit tenir compte du succès qu'ont connu les tentatives pour trouver des emplois ailleurs que dans l'industrie houillère et pour diversifier l'économie de l'île.

La Société est formée d'un conseil d'administration composé du président du conseil et du président, nommés par le gouverneur en conseil après consultation avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse, et de cinq autres administrateurs, dont deux nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse. La Société rend compte au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Aviation Limited.—Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, la Société relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Mining and Refining Limited.—Créée en 1944 sous le nom de *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* (le nom a été changé en juin 1952), la Société a pour rôle d'extraire et d'affiner les minerais d'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. La Société a également passé des contrats pour l'achat de concentrés d'uranium produits au Canada. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.